

Service Police Municipale
Réf agent RH

OBJET : ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES MAUGIS.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R325-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté N°2024/04 du 22 janvier 2024,

Vu l'arrêté du Maire N°2025/88 du 3 Octobre 2025, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter la circulation des véhicules, il y a lieu d'autoriser de façon permanente, le stationnement rue des Maugis, uniquement du côté des numéros impairs de la voie,

Considérant la demande des riverains de la rue des Maugis.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênant rue des Maugis côté pair.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Tout arrêt ou stationnement de véhicule côté pair de la voie, sera considéré comme gênant et pourra donner lieu à la verbalisation et à la mise en fourrière dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024/04 du 22 janvier 2024,

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 12 Novembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 13-11-2025